



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le **19 AVR. 2018**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du sport notamment ses articles L.331-1 à L.331-7, L.331-8-1, L.331-9, L.331-11, L.331-12, L.332-1, R.331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de la route notamment ses articles L.411-1, L.411-3, L.411-5-1 à L.411-6;

Vu le code des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2, L.2215-1;

Vu le code pénal notamment ses articles 322-1 à 322-4;

Vu le code de la Santé Publique;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier;

Vu l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion;

Vu l'arrêté n° 2796 en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;

Vu l'arrêté municipal n°962/2018 du 20 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Saint-Denis le dimanche 22 avril 2018;

Vu la décision en date du 21 mars 2018 de M. le directeur régional de l'office national des forêts autorisant l'association Rando Camélias à organiser la manifestation sportive « D-Tour » ;

Vu la convention n° 13 930/2 du 28 mars 2018 établie entre le commandant de la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien et Monsieur Léonce HONORINE, président de l'association Rando Camélias, concernant la mise à disposition des moyens en personnel du Peloton Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et des moyens aéroportés (hélicoptère), en cas d'accident survenant dans un secteur inaccessible aux véhicules pendant la durée de la manifestation sportive «D-Tour» le dimanche 22 avril 2018 ;

Vu la convention d'utilisation ou d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public Communautaire pour des manifestations ponctuelles à titre gratuit en date du 12 mars 2018 signée par la CINOR et transmises à l'organisateur le 12 mars 2018;

Vu la demande formulée par l'association « Rando Camélias » en date du 19 février 2018;

- Vu** l'avis favorable émis par M. le président de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en date du 05 février 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le sous-préfet de Saint-Paul en date du 14 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le président du conseil départemental en date du 09 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le maire de Saint-Denis en date du 1^{er} mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 22 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur régional de l'Office National des Forêts en date du 13 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le président de la CINOR en date du 22 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de la Société Dionysienne de Gestion des Équipements en date du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par Mme le maire de la Possession en date du 09 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien en date du 21 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 22 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le président du conseil régional en date du 08 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 13 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 16 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le chef du SAMU en date du 28 février 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur du parc national en date du 14 mars 2018 sous réserve du respect par l'organisateur des prescriptions émises ;
- Vu** la demande d'avis adressée à M. le président du TCO en date du 22 février 2018 ;
- Vu** l'attestation de présence médicale établie le 18 janvier 2018 par le docteur François TIXIER, président de l'association RUN ASSISTANCE SPORTS certifiant la présence de quatre médecins assistés de quatre infirmiers;
- Vu** l'attestation de présence de deux ambulances et de leur équipe établie par la Sarl Ambulance de St François en date du 31 janvier 2018;
- Vu** l'attestation d'assurance de la Prudence Créole en date du 02 février 2018;

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

Délivre récépissé

à Monsieur Léonce HONORINE , président de l'association Rando Camélias, de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 19 février 2018 de la manifestation sportive dite « D-Tour » qui aura lieu le dimanche 22 avril 2018 de 4 h 00 à 20 h 00 sur le territoire des communes de Saint-Denis et de la Possession.

L'organisateur doit prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, de la police, du conseil régional, du conseil départemental, du SAMU, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du parc national, de l'office national des forêts, du maire de la Possession.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.


L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, il ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

Il pourra consulter sur le site de l'office national des forêts, une cartographie des sentiers de randonnée ouverts ou fermés à la circulation.

Etat des sentiers de la Réunion

P/Le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Christine GEOFFROY

Monsieur Léonce HONORINE
Rando Camélias
27 rue Saint Jacques
97400 Saint-Denis

Copie à :

- Madame le maire de la Possession
- Monsieur le maire de Saint-Denis
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul
- Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur du parc national
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts
- Messieurs les présidents de la CINOR et du TCO
- Monsieur le président du conseil régional
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le chef du SAMU